

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

- 4 JUIL. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 24 /06/2014

Affichage en date du : 24/06/2014

Publication de la présente en date du :

- 4 JUIL. 2014

Réception en préfecture : - 3 JUIL. 2014

L'an deux mille quatorze
le trente juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Michel ALBRECHT ayant donné
procuration à M. Antoine BEUGNARD, Mme Florence CANN à Mme
Valérie CUEFF-GAUCHARD, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert
THOMAS, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN.

Secrétaire de Séance : Mme Karine BERNOLLIN.

N° 2014-06-25

Objet : Adhésion groupement de commandes du Finistère.

Rapporteur : M me Gisèle LE MOIGNE

Vu le Code des Marchés Publics notamment l'article 8,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire chargée de la vie scolaire, rappelle que la ville s'est engagée dans un transfert d'activité de la Caisse des écoles. Elle explique que le Code des Marchés Publics autorise les collectivités à adhérer à des groupements de commandes pour leurs achats. Ces groupements mettent en œuvre les procédures de marchés publics au nom des adhérents. En outre, ils permettent de bénéficier de prix liés au volume total d'achat. Situé au lycée Tristan Corbière de Morlaix, le groupement de commandes du Finistère a pour objet de réaliser des achats dans les conditions économiques les plus avantageuses. Conformément à la politique définie par les adhérents en assemblée générale, les fournisseurs sont sélectionnés d'après les critères ci-dessous :

-qualité (60%);

-prix (40%).

Pour juger de la qualité, les adhérents se réunissent en commission technique une fois par an. Cette commission est l'occasion de tester les produits puis de les noter à l'aide de grilles d'évaluation sur lesquelles figurent différents sous-critères (par exemple, saveur, texture et apparence pour les produits alimentaires).

Créé à l'origine pour permettre de mutualiser les achats des collèges et des lycées, le groupement compte aussi parmi ses adhérents des collectivités territoriales : Relecq-Kerhuon, Bannalec, St-Yvi, Rosporden, Plougastel-Daoulas, Loc-Maria-Plouzané, Lesneven.

La Caisse des écoles était adhérente depuis 2010 pour ses achats de denrée.

L'adhésion pour l'année 2014 est de 185 €.

Il est proposé que pour cette année, la commune adhère, et non la Caisse des écoles.

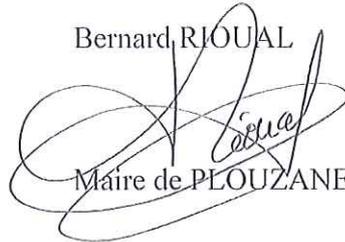
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes du Finistère,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} juillet 2014

Bernard RIOUAL


Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140630-delib2014-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

